

VOTE DU PROJET DE LOI DE BIOETHIQUE AU SENAT : LE GOUVERNEMENT FAIT ALLIANCE AVEC LA DROITE CONSERVATRICE CONTRE LES FAMILLES GPA POUR FAIRE OBSTACLE AUX DECISIONS DES JUGES

Les sénateurs de la droite conservatrice ont déposé puis fait voter en commission un amendement qui empêche toute possibilité de reconnaissance de la filiation des enfants nés par GPA envers leur mère d'intention autrement que par la procédure d'adoption intraconjugale.

L'objectif de cet amendement était de s'opposer à la jurisprudence de la cour de cassation qui a ordonné, à plusieurs reprises depuis le 4 octobre dernier, la transcription de l'acte de naissance étranger y compris envers la mère d'intention quand la procédure d'adoption intraconjugale est impossible (cas des femmes seules ou qui ne sont pas ou plus mariées avec le père) ou trop longue à mettre en place avec certitude au regard de l'antériorité du lien concrétisé avec l'enfant.

La garde des sceaux s'allie une nouvelle fois à la droite conservatrice et reprend ses arguments fallacieux

Deux propositions d'amendements portés par la gauche et le centre proposaient d'annuler l'article 4bis et donc de permettre aux enfants nés par GPA de bénéficier de la protection apportée par la jurisprudence de la cour de cassation en conformité avec les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En séance, la garde des sceaux a soutenu le maintien de cet article 4bis sous le prétexte fallacieux que reconnaître la filiation du second parent autrement que par l'adoption intraconjugale serait comme légaliser la GPA en France alors que d'une part il n'y a aucun lien entre ces deux aspects, et que d'autre part il est obligatoire de reconnaître le lien de filiation avec les deux parents, comme l'a rappelé la CEDH le 10 avril 2019.

La garde des sceaux fait exactement le contraire de ce qu'elle avait dit à l'assemblée nationale

Dès le début de la révision des lois de bioéthique, le gouvernement avait déclaré à de maintes reprises que la question de la gestation pour autrui ne faisait pas partie des sujets à débattre. La garde des sceaux avait repris cette affirmation notamment pour s'opposer à l'amendement Touraine qui visait à mettre en place une procédure administrative de reconnaissance des décisions étrangères en matière de filiation des enfants nés par GPA. Elle avait notamment justifié son opposition en disant « qu'une décision de la cour de cassation allait préciser le droit sur ce sujet » et qu'elle émettrait ensuite une circulaire pour l'appliquer. En déposant également devant le sénat un amendement visant à contrer ces décisions de la cour de cassation, Mme Belloubet montre qu'elle ne respecte pas les décisions de justice ni la parole donnée.

Imposer la seule voie de l'adoption intraconjugale pour la mère d'intention est impossible et ne permet aucun contrôle sur les GPA. L'objectif est donc autre.

La procédure de l'adoption intraconjugale ne respecte pas les conditions d'effectivité et de célérité exigées par la CEDH pour sauvegarder l'intérêt de l'enfant. En effet, cette voie est longue et incertaine ; et surtout elle exclut une majorité de familles (couples non-mariés, couples de femmes, femmes célibataires, veuves ou séparées) comme l'a pointé la CEDH qui ne l'a jamais validée comme seule voie possible, comme le prétend la garde des sceaux. De plus il est erroné de prétendre qu'elle permet au juge de pouvoir refuser ou empêcher des GPA, voir des fraudes à l'adoption. En effet, à partir du moment où de toute façon la reconnaissance de la filiation envers le père présumé est automatique, la seule sanction possible consisterait à priver l'enfant de la reconnaissance de la filiation envers le second parent. Par ailleurs, cela consisterait à un détournement de l'adoption intraconjugale puisque cette procédure ne permet pas d'exiger des éléments relatifs aux conditions de venue au monde de l'enfant, ni ne fournit des critères pour décider ce que serait une GPA acceptable ou non.

Il est très clair que la motivation de ces prises de positions ne relève en rien de l'intérêt de l'enfant ou du droit, mais bien de la posture idéologique voir d'une tactique politicienne pour capter l'électorat de la droite conservatrice lors des municipales.

En matière d'électorat, il est important de rappeler l'engagement du candidat Macron de reconnaître intégralement la filiation des enfants nés par GPA. C'est donc d'autant plus incohérent et contradictoire de voir un gouvernement tenter de neutraliser la cour de cassation qui avait réalisé la promesse du président.

Notre association exige une réécriture complète ou une suppression de l'article 4bis pour que soit respectées les exigences de la CEDH et la jurisprudence de la cour de cassation visant à éviter toute discrimination des enfants nés par GPA. Et aussi de nouvelles condamnations par la CEDH.